Nombre de positions	Traitement (annuel)	Indemnité de vie chère (mensuelle)	Indemnité des adjoints (mensuelle)	Allocation spéciale pour aider à rémunérer les adjoints (mensuelle)	Différence dans l'in- demnité de vie chère, district de Prince-Rupert (annuelle)	Allocations pour autres services (annuelle)
3	\$2,700-\$3,060	\$18.42	\$15.30-\$20.40	\$25	a taga at	
	2 adjoints					
,	requis	6.51	15.30-20.40	25	- \$240	jusqu'à \$600
1 1	\$2,100-\$2,280 1 adjoint	13.19	6.80- 9.35	25	240	jusqu'à \$600
4	requis \$1,860-\$2,040 1 adjoint requis	18.42	3.40- 5.95	25	- 479/9 2019/9 74/9 76/9 04/96/199/1977	- S
1	"	18.42	3.40- 5.95	25	240	
1 2 1	"	18.42	3.40- 5.95	25		jusqu'à \$600
	"	6.51	3.40- 5.95	25	五	jusqu'à \$1,200
6	\$1,800-\$1,980 1 adjoint requis	18.42	4.25- 6.38	25 .	_	-
1	""	18.42	4.25- 6.80	25	240	_
1 1	"	6.51	4-25- 6.80	25	<u> </u>	jusqu'à \$600
ī	"	6.51	4.25- 6.80	25	240	\$360 jusqu'à \$600
1	\$1,740-\$1,920 1 adjoint requis	18.42	3.40- 5.95	25	100 - 100 (No+	Jusqu a sooo
7	\$1,260-\$1,500	18.42	_	_	-	
5	46	18.42	_	_	240	-
1	"	18.42	_	_	_	\$240
3	\$1,110-\$1,200 plus \$36.00	18.42	-	7.7.1	APRE 20	20 - 20 - 20 - 20 - 20 - 20 - 20 - 20 -
1	\$1,110-\$1,200 plus \$37.50	18.42	- L	100 THE	240	4 36 This
1	\$1,110-\$1,200	18.42	_ /	_	240	-
	\$1,020-\$1,110	18.42	-	-	240	W. T 17
1	\$930-\$1,020 plus \$36.00	17.37			240	12.7 7 9
1	\$360-\$420	5.95	工工工	_		_
ī	\$180-\$240	2.55	_		_	_ 3965

- 2. b) A toutes les stations principales, on fournit au gardien et à ses adjoints un logement gratuit. Pour les fins de pension, on ajoute \$200 au salaire annuel du gardien pour couvrir le logement. On fournit également l'éclairage gratuit et l'on prend des mesures pour transporter à bord du navire du ministère la nourriture, le combustible, etc. Dans pertains cas, le service de livraison s'occupe sgalement des contrats de livraison du courrier.
- 3. Il n'y a pas de nombre hebdomadaire stipulé d'heures de travail, mais le gardien du phare doit voir à ce que ses adjoints soient à leur poste comme l'exigent les instructions générales aux gardiens de phares.
 - 4. Oui.
- 5. Oui, aux phares isolés à service continu; aussi dans des circonstances exceptionnelles.

BIENS DE GUERRE—OUTILLAGE DE FABRIQUE
DE CHAUSSURES

M. ISNOR:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il vendu, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, au gouvernement provincial de la Saskatchewan, ou à la Saskatchewan Leather Products Corporation, ou à quelque autre compagnie de la Couronne de la province de la Saskatchewan, de l'outillage bon pour l'exploitation d'une manufacture de chaussures?

- 2. Le cas échéant, combien cet outillage a-t-il coûté au gouvernement fédéral ou à la corporation fédérale de la Couronne qui en a fait l'achat?
- 3. Quel prix la province de la Saskatchewan ou la corporation provinciale de la Couronne a-t-elle payé pour cet outillage?
 - 4. Que comprend cet outillage?
- 5. La vente en a-t-elle été faite par voie d'adjudication? Le cas échéant, a) combien de soumissions a-t-on reçues; b) de la part de qui: c) quel était le montant de chaque soumission?
- 6. Y a-t-il de l'outillage semblable encore disponible?
- 7. Le cas échéant, a) où peut-on faire l'examen de cet outillage; b) et sera-t-il vendu à d'autres sur le même principe et au même prix?

M. McILRAITH:

- 1. Non.
- 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu au numéro 1.